

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 107 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Signé le 25 Septembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2015

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT représentée par Vincent COULOMB - Colette BABOUCHIAN représentée par Michèle EMERY - Jean-Louis BONAN représenté par Guy SAUVAYRE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Eric DIARD représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Josette FURACE représentée par Marc LOPEZ - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Louisa HAMMOUCHE représentée par Samia GHALI - Garo HOVSEPIAN représenté par Eugène CASELLI - Paule JOUVE représentée par Bernard MARTY - Fabrice JULLIEN-FIORI représenté par Danielle MILON - Janine MARY représentée par Catherine CHAZEAU - Christophe MASSE représenté par Vincent GOMEZ - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Dominique TIAN représenté par Carine ROGER.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

René BACCINO - Mireille BENEDETTI - Marie-Arlette CARLOTTI - Laurent COMAS - Yann FARINA - Albert GUIGUI - Claudette MOMPRIVE - Christyane PAUL - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Claude VALLETTE - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**FCT 013-1249/15/CC**

**■ Approbation de l'avenant n°3 au contrat de concession de distribution publique d'électricité de la Ville de Marseille  
DGEDP 15/13340/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° 94/842/E du 21 novembre 1994, la Ville de Marseille a approuvé la convention de concession sur la distribution d'électricité passée avec Electricité de France le 21 novembre 1994 pour une durée de 30 ans. Cette convention a ensuite été transférée à Electricité Réseau Distribution France en 2008, conformément aux directives européennes.

Par délibération 08/0406/FEAM du 30 juin 2008 et en réponse aux exigences européennes ayant conduit EDF à créer une filiale en charge de la gestion de la distribution d'électricité, la Ville de Marseille a acté le transfert de plein droit de la partie distribution du contrat de concession à cette nouvelle société, ERDF.

Par délibération 12/1404/FEAM du 10 décembre 2012, la Ville de Marseille et ERDF ont conclu un avenant n°1 à cette convention ayant pour objet une actualisation contractuelle résultant des modifications réglementaires intervenues depuis la signature de la convention, mais également deux améliorations substantielles :

- Le transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux issus de l'article 8 (travaux à l'initiative de la collectivité concédante, co-financés à 50/50 par les deux parties) à ERDF
- Un engagement contractuel d'investissements suivant un planning décennal décliné par périodes de quatre ans.

Par délibération 13/1014/FEAM du 7 octobre 2013, la Ville de Marseille et ERDF ont conclu un avenant n°2 annexant un schéma directeur des investissements reprenant à la fois les grands principes régissant les objectifs et les modes d'interventions d'ERDF sur le périmètre marseillais (recherche de performance globale, modernisation des réseaux, fourniture des puissances adaptées à chaque utilisateur ...), et les actions envisagées pour répondre à ces objectifs.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 instaure le transfert de plein droit de certaines compétences, en lieu et place des communes membres, dont la compétence de concession de distribution publique d'électricité à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

**Signé le 25 Septembre 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2015**

De ce fait, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole reprend le contrat de concession relatif à la distribution d'électricité passé par la Ville de Marseille avec le concessionnaire ERDF.

La mission d'autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité comprend également certaines attributions relatives à la fourniture d'électricité, en vertu des articles L.121-5 du Code de l'énergie et L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans le cadre du contrat de concession de la Ville de Marseille, le concessionnaire de fourniture est la Société Electricité de France (EDF).

Il convient que ce transfert s'effectue au moyen de la conclusion d'un avenant de transfert signé entre le concessionnaire ErDF, EDF et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. L'avenant sera assorti d'une annexe présentant l'inventaire des biens transférés par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à produire par le concessionnaire dans les six mois suivant la signature de l'avenant n°3.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et notamment son article 71 III portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en lieu et place des communes membres, de la compétence « concession de distribution de d'électricité », laquelle implique également la réalisation de certaines missions particulières en lien avec l'activité de fourniture de d'électricité ;
- La délibération n° 94/842/E du 21 novembre 1994 portant approbation du contrat de concession entre EDF et la Ville de Marseille pour la distribution publique d'électricité pour une durée de 30 ans à compter du 21 novembre 1994 ;
- La délibération n°08/0406/FEAM du 30 juin 2008 actant le transfert de plein droit de la partie distribution du contrat de concession à la nouvelle société, ERDF.
- La délibération n°12/1404/FEAM du 10 décembre 2012 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession
- La délibération n°13/1014/FEAM du 7 octobre 2013 approuvant l'avenant n°2 au contrat de concession

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de conclure un avenant de transfert afin de mettre en œuvre le mécanisme de substitution et de transfert du contrat de concession, sans lui apporter aucune modification

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Signé le 25 Septembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2015

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
FCT 013-1249/15/CC

Est approuvé l'avenant n°3 de transfert ci-annexé au contrat de concession de distribution publique d'électricité de la Ville de Marseille conclu avec ErDF et EDF.

**Signé le 25 Septembre 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2015**

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant n° 3 de transfert.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Ressources humaines  
Moyens généraux - Juridique

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER